



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUILLET 2023

Délibération

CELLULE GRANDS PROJETS/FN

2023 – 79 AUTORISATION DE CESSION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE A DES TIERS DU BIEN IMMOBILIER SIS 29 RUE CHARLES DANGIBEAUD - PARCELLE CADASTREE SECTION BY 109 DE 142 M²

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DAVIET Laurent, CATROU Rémy à MELLA Florent, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation : 06/07/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.324-1,

Vu la délibération n°2014-79 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 relative à la Convention Cadre n°CC-17-14-009 sur la signature de la convention cadre avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPF) pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2014-2018 sur la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes signée le 26 janvier 2015,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 relative à la convention d'adhésion n°CCA-17-14-044 au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF, signée le 16 février 2015, et à l'avenant n° 1 de cette convention, signé le 7 avril 2015,



Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 13 février 2015 déléguant le droit de Prémption Urbain à l'EPF sur les périmètres de veille annexés à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville,

Vu la délibération n°2017-49 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville et l'EPF, signé le 31 août 2017,

Vu la délibération n°2017-50 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 déléguant le droit de Prémption Urbain à l'EPF sur les périmètres de veille annexés à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville,

Vu la délibération n°2018-54 du Conseil Municipal du 11 avril 2018 relative à l'avenant n°3 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF, signé le 26 avril 2019,

Vu la délibération n°2021-167 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 relative à l'avenant n°4 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF,

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

Considérant que la Ville de Saintes a conclu avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) une convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville,

Considérant que dans ce cadre, l'EPFNA a acquis en 2019 le bien cadastré section BY 109, situé au 29 rue Charles Dangibeaud à Saintes d'une superficie de 142 m²,

Considérant que le prix de revient du foncier pour l'EPFNA s'élève à 242 000 € HT, le Conseil d'Administration de l'EPFNA a approuvé le 20/03/2023 l'attribution d'une minoration foncière d'un montant maximal de 20 % du déficit foncier, soit 194 000 € HT. Le reste à charge prévisionnel pour la Ville de Saintes est donc de 242 000 €HT-194 000 € HT soit 48 000 € HT,

Considérant le projet de Madame CERA-HUELVA Mélanie et Monsieur JORDAN Christophe, consistant à réhabiliter l'ensemble du bien pour en faire leur résidence principale, en lien avec les objectifs recherchés par la ville de Saintes dans le cadre du dispositif de dynamisation des centralités « Action Cœur de Ville »,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2023 au chapitre 011 – fonction 510 – article 62268 – service BFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine à céder à Madame CERA-HUELVA Mélanie et Monsieur JORDAN Christophe, le bien cadastré Section BY 109 d'une superficie de 142 m² pour la réalisation d'une rénovation complète pour un montant de 194 000 € HT (cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxe).
- Sur l'acceptation de prendre en charge pour la Ville de Saintes d'un minimum de 19,83% du déficit foncier, soit un montant de 48 000 € HT (quarante-huit euros hors taxe).
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 4 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Abstentions : 4 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MARTIN Didier et MAUDOUX Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PLAN CADASTRAL PARCELLE 000 BY 109

Références de la parcelle 000 BY 109

Référence cadastrale de la parcelle

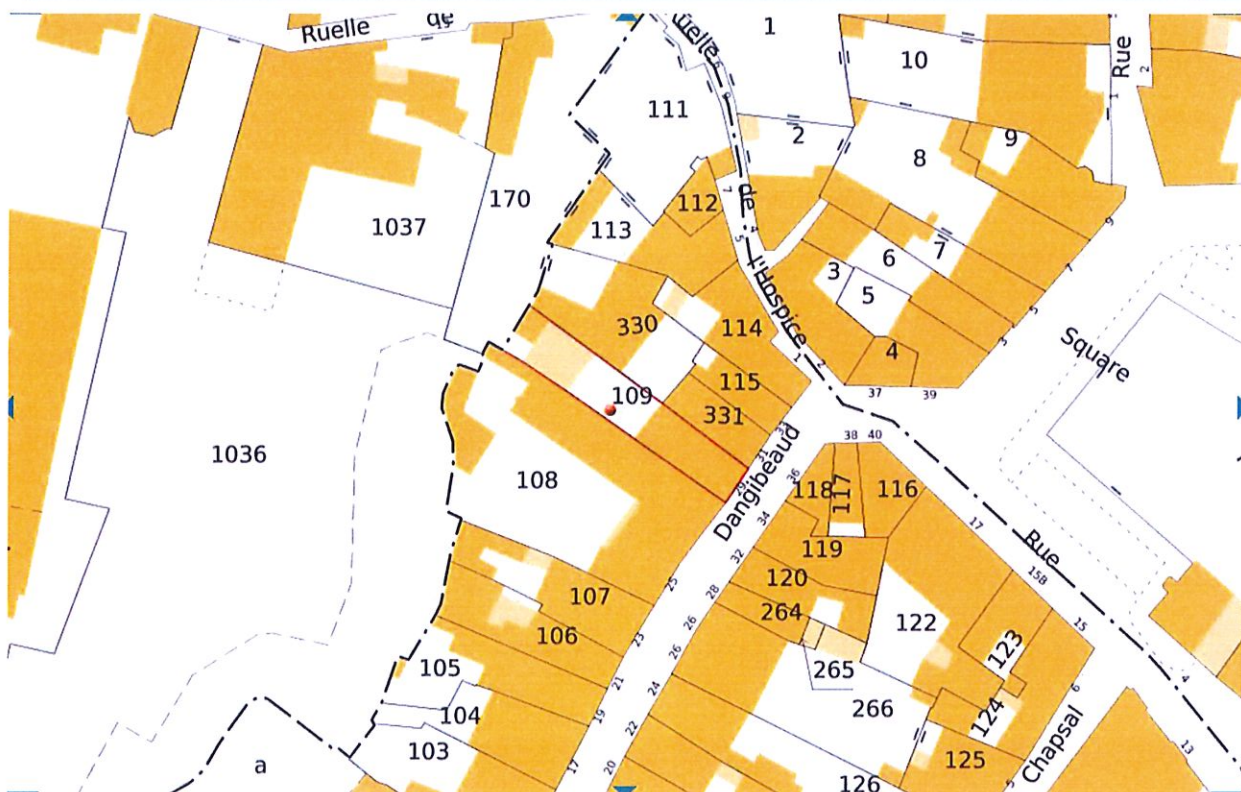
000 BY 109

Contenance cadastrale

191 mètres carrés

Adresse

**29 RUE CHARLES
DANGIBEAUD
17100 SAINTES**



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Plan de localisation

29 Rue Dangibeaud

000 BY 109

